



*Le Pays des Savanes*

## **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

### **DELIBERATION N°62\_CC\_2024\_CCDS**

#### **PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SAVANES AU SALON REGIONAL DE L'AGRICULTURE DE LA GUYANE (SAREGA) 2024**

Séance du 8 octobre 2024

Date de convocation : 3 octobre 2024 – **2<sup>ème</sup> convocation**

L'an deux mil vingt-quatre et le huit octobre à neuf heures, le Conseil Communautaire convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de délibérations de l'Hôtel de ville de Kourou, sous la présidence de Madame Céline REGIS, 2<sup>ème</sup> Vice-présidente de la Communauté de Communes des Savanes.

#### **Conseillers communautaires présents :**

Céline REGIS, Fidélia BOCAGE, André-Roland BERTHIER, Pierre-Richard AUGUSTIN, Rodolphe HORTH, Sylvio BOCAGE, Jean-Robert CHOCHO, Francine GANE, Candida MARTINEZ, Michelle ORIZONO HORTH, Martine PAPAIX, Céline ZULEMARO,

#### **Absents excusés ayant donné procuration :**

François RINGUET à Rodolphe HORTH  
Véronique JACARIA à Céline REGIS  
Gaëtan STANISLAS à André Roland BERTHIER  
Valéria COELHO MACIEL JUILLERAT à Candida MARTINEZ  
Yves VANG à Pierre-Richard AUGUSTIN

#### **Absents excusés :**

Michel-Ange JEREMIE, Eliette BEAUFORT, Rosange CARENE, Jean-Raymond HORTH, Davy RIMANE, Lauric SOPHIE, Célia TARQUIN, Alain YANG,

#### **Absents non excusés :**

Françoise BRUNO FREDOC Annick ANDRE, Jean-Etienne ANTOINETTE, Nicolas CHUN HONG CHEUNG, Patrick COSSET, Loriane DECHESNE, Johanna HORTH, Diana JAMES, Frédéric LLADERES, Alex MADELEINE.

A été nommé Secrétaire de séance **Madame Fidélia BOCAGE**

#### **Membres du Conseil Communautaire ne formant pas la majorité des membres en exercice.**

La Présidente fait donner lecture du rapport de présentation :

« La Chambre d'Agriculture organise du 18 au 20 octobre 2024, la 12<sup>ème</sup> édition du salon régional de l'agriculture, le SAREGA 2024, au lycée agricole de Matiti.

Cet évènement important pour le monde agricole local revient après 7 ans d'absence. La chambre d'agriculture souhaite en faire un rendez-vous fédérateur et marquant pour la profession, les acteurs de l'agriculture en Guyane et le public.

Les enjeux de renouvellement des générations, de valorisation et d'attractivité du métier d'agriculture, mais aussi le bien-être des agriculteurs, sont pleinement pris en compte avec le thème retenu pour ce SAREGA 2024 : « Fiers d'être agriculteurs ».

Dans cet ordre d'idée, un salon de l'enseignement agricole est prévu le vendredi 18 octobre et les jours suivants seront consacrés aux activités ludiques et festives.

Le comité de pilotage du SAREGA et le Président de la chambre d'agriculture a souhaité inviter les élus, l'équipe projet en charge de l'agriculture ainsi qu'une délégation d'agriculteurs et agro-transformateurs de la CCDS à participer à ce grand évènement.

Aussi, afin de pouvoir participer au SAREGA 2024, une contrepartie financière est demandée par la chambre d'agriculture :

<b>STAND</b>	<b>COMMUNICATION</b>	<b>PARTICIPATION</b>
Un stand offert à tous les sponsors.	<ul style="list-style-type: none"><li>- Valorisation sur les réseaux sociaux du SAREGA 2024 et des organisateurs.</li><li>- Présence des logos sur les supports de communication.</li></ul>	Un montant en fonction d'une grille <ul style="list-style-type: none"><li>- 2500 € (Visuels de remerciement et 4x3)</li><li>- 5000 € (Tous sauf les capsules vidéo)</li><li>- 10 000 € (Toutes les options)</li></ul>
<b>COMMENT ?</b>		
<ul style="list-style-type: none"><li>- Capsules vidéo.</li><li>- Mise en avant des logos dans les affiches, le programme, les flyers ...</li><li>- Visuels de remerciement au sein du SAREGA 2024 (bâche sponsor).</li><li>- Présence sur les goodies (tote-bag, gobelet réutilisable) du SAREGA.</li></ul>		

Les membres du conseil communautaire sont invités à se prononcer sur le projet de délibération :

#### **Le Conseil Communautaire,**

**APPROUVE** la participation de la Communauté de Communes des Savanes au SAREGA 2024, du 18 au 20 octobre 2024.

**FIXE** le montant de la participation financière tenant compte des propositions inscrits sur la grille, soit à hauteur de 5 000 euros (**cinq mille**).

**INSCRIT** les crédits budgétaires nécessaires à la participation de la CCDS au SAREGA 2024.

**AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire. »

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la création de la communauté de communes des savanes par arrêté n°2154/SG/2D/1B/2010 du 23/11/2010 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des savanes révisés en date du 25/03/2019 ;

Vu l'installation du conseil communautaire en date du 4 novembre 2020 ;

Vu l'avis de la commission mixte tourisme, LEADER, traitement et traitement des déchets du 18 septembre 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 25 septembre 2024 ;

Vu le rapport de présentation ;

#### **ENTENDU L'EXPOSE DU RAPPORT DU PRESIDENT**

#### **APRES EN AVOIR DELIBERE,**

A l'unanimité des membres présents,

**ARTICLE 1 : DONNE ACTE** à Monsieur le Président de son rapport.

**ARTICLE 2 : APPROUVE** la participation de la Communauté de Communes des Savanes au SAREGA 2024, du 18 au 20 octobre 2024.

**ARTICLE 3 : FIXE** le montant de la participation financière de la Communauté de Communes des Savanes au SAREGA 2024 à 5 000 euros (**cinq mille euros**).

**ARTICLE 4 : INSCRIT** les crédits budgétaires nécessaires à la participation de la CCDS au SAREGA 2024.

**ARTICLE 5 : AUTORISE** le Président à **SIGNER** toutes les pièces relatives à cette affaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

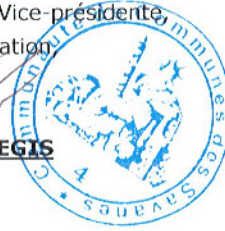
**VOTE :**  
**Nombre de conseillers en exercice : 35**  
**Quorum : 18**  
Nombre de conseillers présents : 12  
Nombre de procurations : 05  
Nombre de votants : 17  
Pour : 17  
Contre : 00  
Abstention(s) : 00

Fait et délibéré à Kourou, en séance publique, le 8 octobre 2024

Pour extrait et certifié conforme,

Pour le Président absent,  
La 2ème Vice-présidente,  
par délégation.

Céline REGIS



AR-Préfecture de Guyane

973-200027548-20241009-13-DE

Acte certifié exécutoire

Réception par le Préfet : 09-10-2024

Publication le : 10-10-2024